



19 décembre 2016

(16-6892)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – MESURES COMPENSATOIRES VISANT
CERTAINS TYPES DE POLYÉTHYLÈNE TÉRÉPHTALATE
EN PROVENANCE DU PAKISTAN**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 10 décembre 2016, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Union européenne – Mesures compensatoires visant certains types de polyéthylène téréphtalate en provenance du Pakistan* (WT/DS486) a été établi par l'ORD le 25 mars 2015 et sa composition a été arrêtée le 13 mai 2015.

Le début des travaux du Groupe spécial a été retardé faute de juristes expérimentés disponibles au Secrétariat¹. Le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties pour le 1^{er} juin 2017.

¹ WT/DS486/4.